



**MÉMOIRE**  
**du**  
**CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

**sur**  
**DOCUMENT DE RÉFLEXION**  
**SUR LES PESTICIDES EN MILIEU URBAIN**

**Présenté au**  
**GROUPE DE RÉFLEXION**  
**SUR LES PESTICIDES EN MILIEU URBAIN**

Décembre 2001

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>PRÉAMBULE</b>	
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>1.0 Les objectifs recherchés</b> .....	1
<b>2.0 La responsabilisation des intervenants</b> .....	1
<b>3.0 Le rôle des détaillants</b> .....	2
<b>3.1 L'accessibilité des produits aux consommateurs</b> .....	2
<b>3.2 L'information et la sensibilisation des consommateurs</b> .....	3
<b>3.3 La certification et la qualification du personnel de vente</b> .....	3
<b>4.0 Autres pistes de solutions</b> .....	4
<b>CONCLUSION</b> .....	4
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	5

## PRÉAMBULE

Le Conseil québécois du commerce de détail (ci-après appelé CQCD) remercie le Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain de lui donner l'opportunité de s'exprimer relativement au « document de réflexion sur les pesticides en milieu urbain » élaboré par le ministère de l'Environnement et rendu public le 21 novembre dernier.

En tant que représentant de plus de 5 000 établissements commerciaux (détaillants) répartis à travers le Québec, dont plusieurs offrent en vente des pesticides, nous nous sentons directement interpellés par la présente consultation.

Nous sommes heureux de pouvoir nous associer à la présente démarche et de contribuer au meilleur de notre capacité à trouver des solutions qui, tout en tenant compte de la réalité, permettront d'assurer une gestion des pesticides qui soit à la fois responsable et sécuritaire pour l'environnement et la santé de la population.

## INTRODUCTION

Le présent mémoire expose, dans un premier temps, les principales préoccupations des membres du CQCD en ce qui a trait aux objectifs recherchés par la présente consultation et à la responsabilisation des divers intervenants.

Il décrit, par la suite, le rôle exercé par les détaillants dans le processus de gestion des pesticides, tout en y dressant les principaux enjeux et en y proposant des recommandations spécifiques.

De manière générale, notons que le CQCD et ses membres préconisent une gestion des pesticides qui soit à la fois responsable et sécuritaire pour l'environnement et la santé de la population. En tant qu'intervenants directs auprès des consommateurs, les détaillants se disent prêts à exercer un rôle plus actif auprès de ces derniers, dans les limites toutefois de leurs capacités, et dans la mesure où cela a un impact réel sur la protection de l'environnement et la santé de la population.

### 1.0 Les objectifs recherchés

Le but de la présente consultation consiste à identifier des moyens d'atteindre les objectifs suivants :

- réduire les risques d'exposition involontaire aux pesticides, principalement des enfants;
- responsabiliser les citoyens en faveur d'un environnement sain;
- favoriser l'utilisation de produits moins nocifs et de méthodes de remplacement, afin de réduire la dépendance aux pesticides chimiques.

Le CQCD et ses membres partagent entièrement l'ensemble de ces objectifs. Nous sommes en effet favorables et très préoccupés par la protection de l'environnement et la santé de la population, tout comme par la sécurité des employés affectés à la manipulation de ces produits ainsi que celle de notre clientèle.

Nous souhaitons cependant mettre en garde les membres du Groupe de réflexion ainsi que le gouvernement quant à certaines solutions ou moyens drastiques qui pourraient être proposés dans le cadre de cette consultation pour atteindre ces objectifs. Nous faisons notamment référence ici au fait d'interdire la vente libre des pesticides domestiques de classe 4 et d'imposer par conséquent aux détaillants que ces produits soient disposés derrière un comptoir de vente. Ce sujet sera discuté plus en profondeur au point 3.1. Un autre exemple drastique auquel nous pensons est l'adoption de règlements municipaux visant l'interdiction totale d'épandre des pesticides sur tout un territoire.

Ce genre de mesures n'aura quant à nous pour effet que d'alourdir inutilement les contraintes et exigences imposées en grande partie aux détaillants et ce, sans pour autant permettre d'atteindre les objectifs recherchés. **Nous croyons que seuls les moyens permettant d'avoir véritablement un impact réel sur la protection de l'environnement et la santé du public devraient être retenus comme solutions potentielles.**

### 2.0 La responsabilisation des intervenants

La gestion responsable et sécuritaire des pesticides interpelle à notre avis une foule d'intervenants, en passant par les gouvernements des divers paliers (fédéral, provincial et municipal), les fabricants, les manufacturiers, les distributeurs, les détaillants, les organismes communautaires et les consommateurs. Chacun de ces intervenants doit, à son niveau, prendre en charge sa part de responsabilité.

À cet effet, nous croyons que ce n'est pas en mettant les produits sous clé, comme le propose le ministère de l'Environnement, que nous pourrions responsabiliser les consommateurs ainsi que mieux les protéger et les informer à l'égard des effets des pesticides sur l'environnement et la santé.

À notre avis, les Québécois sont de plus en plus renseignés sur les effets néfastes reliés à une mauvaise utilisation ou surutilisation des pesticides. Il faut davantage les sensibiliser et les informer adéquatement sur l'utilisation rationnelle de ces produits et leur offrir des produits alternatifs.

### **3.0 Le rôle des détaillants**

En tant que détaillants, notre rôle consiste essentiellement à répondre aux besoins de nos clients et leur offrir les produits dont ils estiment avoir besoin. Dans la mesure du possible, nous tentons de leur offrir un choix de produits, pouvant correspondre à leurs attentes. La satisfaction de notre clientèle constitue certes une de nos plus grandes priorités et nous recherchons constamment sa fidélisation.

En ce qui concerne plus spécifiquement les pesticides, nous sommes soucieux d'offrir à notre clientèle des produits qui sont à la fois sécuritaires et qui ont le moins d'impacts néfastes sur l'environnement et la population.

À cet égard, nous tenons à spécifier que l'ensemble des pesticides que nous offrons en vente (soit les pesticides domestiques de classe 4 et 5) ont tous été préalablement enregistrés et approuvés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, pour une utilisation à la maison et au jardin. Cette certification s'avère primordiale pour les détaillants dans la mesure où elle constitue la preuve que ces produits sont bel et bien sans danger s'ils sont utilisés conformément aux indications prescrites. D'après les informations dont nous disposons à l'égard du système canadien d'homologation et de classification, il semble que celui-ci soit l'un des plus stricts au monde.

Spécifions par ailleurs que les détaillants ne représentent qu'un maillon de la chaîne d'approvisionnement entre le fabricant et le consommateur. Toutefois, en tant qu'intervenants directs auprès des consommateurs, nous sommes conscients de l'importance du rôle que nous pouvons exercer auprès de ces derniers en termes d'information et de sensibilisation quant aux précautions à prendre ainsi qu'aux effets de ces produits sur l'environnement et la santé. Dans la mesure évidemment où ces informations nous sont accessibles, nous sommes prêts à intervenir davantage à ce niveau. Les sections suivantes contiennent une série de recommandations à cet égard.

### **3.1 L'accessibilité des produits aux consommateurs**

Actuellement, les pesticides de classe 4 et 5 sont accessibles en vente libre dans les différents points de vente au Québec. Certains intervenants sont d'avis que cette façon de procéder ne permet pas aux consommateurs de distinguer suffisamment ces produits et de connaître adéquatement les risques respectifs associés à leur utilisation.

Plusieurs solutions ont été jusqu'à maintenant proposées. Parmi celles qui reviennent le plus souvent, se trouve celle de restreindre la disponibilité des pesticides de classe 4 derrière un comptoir, en présence d'un vendeur certifié en vertu de la *Loi sur les pesticides*.

Tel que spécifié précédemment, nous sommes en désaccord avec cette proposition, d'une part, parce que nous sommes convaincus qu'elle va à l'encontre du principe de responsabilisation des consommateurs et, d'autre part, parce qu'une telle solution occasionnerait pour les détaillants des contraintes ainsi qu'une augmentation importante des coûts, et ce, sans pour autant avoir un impact réel en faveur de la protection de l'environnement et la santé de l'utilisateur et de la population.

Nous déconseillons ainsi fortement au Gouvernement d'imposer la vente des pesticides domestiques de classe 4 derrière un comptoir.

### **3.2 L'information et la sensibilisation des consommateurs**

Les détaillants se disent prêts à exercer un rôle plus actif en matière d'information et de sensibilisation des consommateurs quant aux précautions à prendre ainsi qu'aux effets de ces produits sur l'environnement et la santé de la population. En tant qu'intervenants directs auprès de ces derniers, nous estimons être en position privilégiée pour diffuser un certain nombre d'informations.

Différents moyens peuvent être envisagés à ce chapitre. À titre d'exemples, nous pourrions songer à la distribution en magasins de pamphlets de toutes sortes, sous forme, entre autres, de consignes et précautions à suivre, préparés par le ministère de l'Environnement et les manufacturiers, cela pourrait se faire de manière plus intensive au printemps et à l'automne; la diffusion auprès des consommateurs des lignes 1-800 des fournisseurs de pesticides et leurs sites web, l'organisation de séminaires de formation ou encore soirées d'information destinés au grand public, offerts par exemple par l'intermédiaire des municipalités, des centres de jardinerie, etc.

Toutefois, afin de pouvoir intervenir adéquatement, il est essentiel pour les détaillants d'avoir la collaboration des autres intervenants, dont celle du ministère de l'Environnement, des fabricants, des manufacturiers et des distributeurs, pour ce qui est des messages à livrer aux consommateurs.

Des efforts considérables ont sans contredit été réalisés jusqu'à présent dans le domaine de l'information, la sensibilisation et l'éducation des consommateurs à l'égard des pesticides. Malheureusement, nous estimons que la plupart de ces initiatives sont beaucoup trop souvent méconnues, isolées et insuffisantes. C'est pourquoi, nous insistons sur l'importance, et recommandons en conséquence, d'adopter une stratégie concertée en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation faisant appel à tous les principaux intervenants en matière de gestion des pesticides en milieu urbain.

### **3.3 La certification et la qualification du personnel de vente**

La *Loi sur les pesticides* impose actuellement l'obtention d'un permis pour la vente au détail des pesticides de classe 1 à 4. Pour détenir un tel permis, une entreprise doit avoir des employés qui ont suivi une formation et réussi l'examen reconnu par le ministère de l'Environnement. Or, il apparaît selon nos informations que la formation actuellement disponible au Québec est insuffisante, incomplète et, qui plus est, désuète.

Nous proposons ainsi au gouvernement de développer un nouveau programme de formation destiné aux vendeurs de pesticides domestiques, de manière à ce que ces derniers détiennent les compétences nécessaires leur permettant d'offrir des conseils adéquats à leur clientèle. Ce programme devrait notamment intégrer les aspects entourant la lutte intégrée des pesticides.

De plus, nous recommandons que ce nouveau programme soit élaboré de concert avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine dont, entre autres, des représentants du ministère de l'Éducation, du ministère de l'Environnement, des fabricants, des manufacturiers, des distributeurs, des détaillants, des spécialistes en horticulture de même que des représentants d'Emploi-Québec pour ce qui est du volet de la formation continue. La participation des détaillants à l'élaboration du nouveau programme est à notre avis essentielle, compte tenu que la formation s'adresse spécifiquement à eux. Le CQCD suggère par ailleurs que ce programme soit réévalué à tous les cinq ans afin d'y apporter, s'il y a lieu, les ajustements nécessaires.

#### **4.0 Autres pistes de solutions**

Nous vous suggérons également quelques autres pistes de solutions, notamment :

- Encourager davantage la recherche et le développement de produits alternatifs ou de remplacement des pesticides de manière à ce que les détaillants soient en mesure d'offrir le plus rapidement possible des alternatives aux consommateurs.
- Favoriser l'harmonisation de la réglementation à l'échelle pan-canadienne, de façon à simplifier et accélérer par la même occasion la participation des détaillants présents à travers le Canada. Nous encourageons de plus la poursuite des travaux enclenchés par le Comité fédéral-provincial-territorial sur le « Plan d'action pour les pesticides en milieu urbain »;
- Accélérer les travaux à propos de la sécurisation entourant les bouchons sur les divers contenants de pesticides, afin de réduire les risques d'exposition, principalement pour les enfants, comme cela a déjà été fait semble-t-il pour les contenants eux-mêmes.

## **CONCLUSION**

L'atteinte des objectifs recherchés passe nécessairement par une responsabilisation de la part de l'ensemble des intervenants ainsi que par une modification des comportements auprès de la population québécoise en ce qui a trait à leur perception envers les pesticides.

Pour ce faire, le CQCD est d'avis qu'il faudra mettre l'accent sur l'adoption d'une stratégie efficace et concertée en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation faisant appel à tous les principaux intervenants en matière de gestion des pesticides en milieu urbain.

## RECOMMANDATIONS

Essentiellement, les recommandations des membres du CQCD concernant le document de réflexion portant sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain se résument ainsi :

- mettre en garde les membres du Groupe de réflexion ainsi que le gouvernement quant à certaines solutions ou moyens drastiques qui pourraient être proposés dans le cadre de cette consultation pour atteindre les objectifs recherchés;
- retenir uniquement les moyens permettant d'avoir véritablement un impact réel sur la protection de l'environnement et la santé de la population;
- déconseiller fortement au Gouvernement d'imposer la vente des pesticides domestiques de classe 4 derrière un comptoir, car cela ne représente pas une solution efficace favorisant l'atteinte des résultats, en plus d'engendrer de sérieux impacts négatifs et non souhaitables pour les détaillants;
- favoriser le principe de responsabilisation de l'ensemble des intervenants de manière à ce que chacun de ceux-ci, à son niveau, puisse prendre en charge sa part de responsabilité;
- adopter une stratégie concertée en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation faisant appel à tous les principaux intervenants en matière de gestion des pesticides en milieu urbain;
- accentuer les efforts et prioriser les interventions dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation envers les pesticides de manière à induire des changements de comportement auprès de la population québécoise et favoriser plus rapidement l'atteinte des objectifs recherchés (exemples d'interventions à envisager :
  - la distribution en magasins de pamphlets de toutes sortes sous forme, entre autres, de consignes et précautions à suivre, préparés par le ministère de l'environnement et les manufacturiers, cela pourrait se faire de manière plus intensive au printemps et à l'automne; la diffusion auprès des consommateurs des lignes 1-800 des fournisseurs de pesticides et leurs sites web, l'organisation de séminaires de formation ou encore soirées d'information destinés au grand public, offerts par exemple par l'intermédiaire des municipalités, des centres de jardinerie, etc.)
- s'assurer de maintenir en place au Canada un système crédible et efficace d'approbation et de certification des pesticides domestiques mis sur le marché;
- développer un nouveau programme de formation destiné aux vendeurs de pesticides domestiques, de concert avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine dont, entre autres, des représentants du ministère de l'Éducation, du ministère de l'Environnement, des fabricants, des manufacturiers, des distributeurs, des détaillants, des spécialistes en horticulture de même que des représentants d'Emploi-Québec pour ce qui est du volet de la formation continue et procéder à une réévaluation de ce programme à tous les 5 ans;
- encourager davantage la recherche et le développement de produits alternatifs ou de remplacement des pesticides de manière à ce que les détaillants soient en mesure d'offrir le plus rapidement possible des alternatives aux consommateurs;
- favoriser l'harmonisation de la réglementation à l'échelle pan-canadienne, de façon à simplifier et accélérer la participation des détaillants présents à travers le Canada. Poursuivre à cet effet les travaux enclenchés par le Comité fédéral-provincial-territorial sur les pesticides;
- accélérer les travaux à propos de la sécurisation entourant les bouchons sur les divers contenants de pesticides, afin de réduire les risques d'exposition, principalement pour les enfants, comme cela a déjà été fait pour les contenants eux-mêmes.